

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 36

DATE DE LA CONVOCACTION

14 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 40/2019*Finances*

-

Arrêt

du compte administratif du
budget annexe ZA Saint-
Rémy-de-Provence et
affectation des résultats.

-

Année 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt et un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Vice-Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise

Excusés : Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack

Procurations :

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur Gérard GARNIER, Président de séance, invite les membres du Conseil communautaire à arrêter le compte administratif 2018 du budget annexe ZA Saint-Rémy-de Provence.

A cet effet, Monsieur Gérard GARNIER, Vice-Président, donne lecture à l'assemblée du compte administratif de la Communauté de communes de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Président de la CCVBA, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales de l'exercice 2018 :	65 550,00 €
Dépenses totales de l'exercice 2018 :	- 65 550,40 €
Soit un déficit 2018 de :	- 0,40 €
Excédent antérieur reporté :	+560 123,87 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	560 123,47 €

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2018

(Suite)

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	+ 5 550,63 €
Recettes totales de l'exercice 2018 :	+ 65 550,00 €
Dépenses totales de l'exercice 2018 :	- 0,00 €
Résultat d'investissement :	71 100,63 €

D'où un résultat global définitif des deux sections de : 631 224,10 €.

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, étant sorti, le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Gérard GARNIER et en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** le compte administratif 2018 du budget annexe ZA Saint-Rémy-de Provence et son résultat global définitif à **631 224,10 €** ;
- **d'affecter** le résultat de fonctionnement cumulé, soit **560 123,47 €** en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002 ;
- **d'affecter** le résultat d'investissement cumulé, soit **71 100,63 €** en report de recette sur la section d'investissement au compte 001.

Par : **POUR : 36 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Vice-Président,
Président de séance,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.